

A Quiberon, le mercredi 1er juin 2016,

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2016**

L'An deux mille seize, le jeudi 28 avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme AUDO, Mme LASSERON, M. LE FLOCH, M. LE ROUX, Mme BOSSARD, M. QUENDO, Mme POUILLET, M. LEROY, M. BENESSE

Représentés : M. SELLIER par M. HILLIET, M. ROUMY par M. GAGNEROT, Mme DREANO par M. ROZO, Mme BARBIN par M. BROSOLO, Mme DELAUNAY par M. QUENDO, M. BELZ par M. LE ROUX

Mme Lasseron est élue secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre des dossiers afin de permettre à la responsable du service Urbanisme d'être libérée plus tôt.*

*Monsieur LEROY s'oppose à la modification de l'ordre des dossiers. Il considère qu'il est important de respecter l'ordre du jour tel qu'il a été défini. Par ailleurs, il regrette que les dossiers ne soient pas présentés directement par les élus ; ceux-ci devraient pleinement les maîtriser.*

*Monsieur le Maire prend acte de la position de M. LEROY et rassure ce dernier sur le fait que ce dossier est parfaitement maîtrisé par la Municipalité.*

*Un certain nombre de conseillers municipaux regrettent une telle rigidité.*

*Dans la mesure où un conseiller municipal s'y oppose, M. Le Maire décide de maintenir l'ordre du jour initial.*

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DES ELUS - MODIFICATION

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Afin de prendre en compte les nominations de Mme CORRIGNAN, adjointe aux affaires scolaires et à la Jeunesse en remplacement de Mme MICHEL et de M. VASSEUR, conseiller délégué chargé de la Communication en remplacement de Mme CORRIGNAN, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités.

Ainsi, il est octroyé aux deux membres de la Municipalité, depuis la prise de leurs nouvelles fonctions, une indemnité d'un montant égal à celles déterminées aux autres adjoints et conseiller délégué à savoir :

	Taux d'indemnité en % de l'indice 1015	Montant indemnité chef lieu de canton	Montant indemnité Station climatique
Madame CORRIGNAN Adjointe	18%	5.10%	6%
M. VASSEUR Conseiller délégué	16%	0%	0%

**Adopté à l'unanimité**

## 2. FINANCES – BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative concernant le budget annexe Cinéma.

Afin de procéder aux travaux de réparation du chauffage et de la climatisation, il est préconisé de réaliser un emprunt qui couvrirait également l'achat initial. Il conviendrait alors de prendre la décision modificative suivante :

### Investissement

#### Dépenses

Compte 2313 travaux + 90 000,00 €

#### Recettes

Compte O21 virement de section - 310 000,00 €

Compte 1641 emprunt + 400 000,00 €

### Fonctionnement

## Dépenses

Compte O23 virement de section - 310 000,00 €

## Recettes

Compte 7552 prise en charge budget principal - 310 000,00 €

*Monsieur BENESSE s'interroge sur la légalité du dispositif proposé dans la mesure où l'achat du cinéma a déjà été réalisé.*

*Monsieur BROSOLO répond que le projet de délibération ne pose pas de problème de légalité. Il s'agit, au contraire, de rétablir l'autonomie budgétaire du cinéma en n'impactant pas le budget principal d'un équipement régi par un budget annexe.*

**Adopté par 27 votes « pour » et 2 abstentions**

### **3. FINANCES – BUDGET ANNEXE AERODROME – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative concernant le budget annexe Aéroport.

Afin de procéder aux travaux de réparation d'un hangar et de financer la formation obligatoire des agents Afis, il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 2313 travaux + 23 000,00 €

##### Recettes

Compte O21 virement de section + 23 000,00 €

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 615221 entretiens bâtiment - 8 900,00 €

Compte 6184 organisme de formation + 15 900,00 €

Compte 6215 frais de personnel - 10 000,00 €

Compte O23 virement de section + 23 000,00 €

#### Recettes

Compte 7552 prise en charge budget principal + 20 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. COOPERATION INTERCOMMUNALE – FONDS DE CONCOURS**

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la Communauté de communes AQTA a décidé le versement d'un fonds de concours à chaque commune membre d'un montant de 20 833 €.

Il est rappelé que les fonds de concours ont vocation à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Son montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La ville de QUIBERON propose de présenter le projet de rénovation et mise en conformité accessibilité PMR du WC place du Repos.

Le montant de l'opération s'élève à 35 000 € TTC. Elle est financée par la Commune sans autre subvention.

Aussi, le Conseil municipal sollicite la Communauté de communes pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2015 en présentant le projet susmentionné.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. AMENAGEMENT – PRINCIPES D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE ENTRE LA RUE DE KERMORVAN ET LA RUE DE PORT-HALIGUEN – ETUDE DE FAISABILITE**

Par délibération en date du 27 janvier dernier, le Conseil municipal a approuvé la poursuite des études d'aménagement sur le secteur du centre-ville en intégrant un nouvel élément de programme à savoir la réalisation d'une voie entre la rue de Kermorvan et la rue de Port Haliguen.

Un bureau d'études a été saisi pour travailler sur la faisabilité technique et financière de ce nouvel élément de programme. Sa proposition est chiffrée à 8500 € TTC pour une durée d'étude de 9 mois.

Le 3 février, la Ville a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles de monsieur BACHY d'une surface de 1390 m<sup>2</sup>, pour un montant de 350 €/m<sup>2</sup>, soit une opération d'un montant total d'environ 500 000 €.

La ville dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption prolongé d'un mois lorsque des pièces complémentaires sont sollicitées, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil municipal est à nouveau saisi pour déterminer l'opportunité ou non de poursuivre l'étude de faisabilité dans la mesure où l'exercice du droit de préemption engage la collectivité.

Dans le délai imparti, une étude approfondie ne peut être réalisée. Il est néanmoins proposé au Conseil municipal d'exposer en séance l'ensemble des données existantes sur ce dossier afin de permettre aux membres du Conseil municipal de statuer.

*Monsieur Le Maire rappelle que les élus sont désignés par la population pour faire des choix et que leur travail consiste à prendre les bonnes décisions pour le présent et le futur de la collectivité.*

*Il poursuit en soulignant que la réalisation ou non du présent projet aura des conséquences définitives sur l'aménagement de la Commune. Aussi, il a été décidé de réunir à nouveau le Conseil municipal pour exposer tous les éléments positifs et négatifs du dossier. Il s'agit de déterminer si l'étude de faisabilité doit être poursuivie et, par voie de conséquence, si la préemption en cours doit être réalisée (le droit de préemption doit être exercé dans des délais très proches). Il précise que la discussion doit être ouverte et qu'un vote à bulletin secret sera proposé.*

*Monsieur LE ROUX estime inapproprié le vote à bulletin secret ; chacun doit assumer son vote car la démocratie, c'est la transparence.*

*Messieurs LEROY et BENESSE considèrent également que le vote à bulletin secret se justifie seulement lorsque des considérations personnelles sont en cause. Monsieur BENESSE fait valoir que la délibération initiale a été votée à main levée.*

*Monsieur QUENDO intervient également en ce sens, chacun doit faire face à ses responsabilités.*

*Monsieur Le Maire explique que la demande de vote à bulletin secret est motivée par le fait qu'aucune consigne de vote n'est donnée au groupe majoritaire et que chacun peut voter en toute liberté.*

*Madame DOMALAIN, responsable du service Urbanisme, et monsieur BOURSERIE, Directeur général des services, exposent les différents aspects techniques du dossier.*

#### **Constats :**

- A partir de l'entrée principale de la ville, les flux principaux empruntent la rue du Général de Gaulle et se séparent au Rond Point de la Gendarmerie vers la rue du Port de Pêche et vers le centre, pour un déport vers la rue de Verdun et vers la rue de Port-Haliguen.*
- Il est prévu un nouvel axe dans le cadre des aménagements Briellec 3/ Kermorvan : Axe entrée de Ville / Port-Haliguen qui permettra de desservir l'Est de la Commune. Calendrier : 4/8 ans*

#### **Objectifs du projet envisagé :**

- FACILITER L'AXE DE CIRCULATION EST/OUEST DU TERRITOIRE COMMUNAL**
  - Les deux liaisons principales s'effectuent actuellement aux alentours de la Place de l'Église et Place Hoche, en plein cœur de ville, parasitant ces deux lieux de vie sociale, économique et touristique,*
  - La liaison envisagée finalise un tracé homogène tout autour du centre-ville, qui emprunte déjà la rue du Port de Pêche et le Boulevard Anatole France,*
  - La 3ème liaison (Rue de Kernavest-Rue de la Croix) reste extrêmement marginale. En revanche, les aménagements futurs (St Julien-Port Haliguen), en contournant les villages de St Julien et Kermorvan, permettront de desservir en direct les quartiers Est.*

**REQUALIFICATION ET REAPPROPRIATION DU NORD DU CŒUR DE VILLE PAR UNE LIMITATION DES FLUX**

*Privilégier une circulation locale dans un tissu déjà dense en habitat et commerces (résidents utilisateurs d'équipements, commerces) en détournant la circulation de transit de son itinéraire actuel en cœur de ville ce qui permettra un réaménagement des espaces devant l'église et rue de Kermorvan de manière qualitative : zone de rencontre, circulations douces, stationnements.*

**DENSIFICATION DES DENTS CREUSES EN COHERENCE AVEC LE SCOT ET LE PLU**

*Potentiel foncier d'environ 3 000m<sup>2</sup> en centre ville permettant la réalisation d'un programme de logements.*

**Méthodologie et coûts :**

- Etudes pré-opérationnelles (9 mois) : 8 500 €**
- Acquisitions foncières pour la nouvelle voie : 1 515 000€** (dont AY 22 et 24 pour 500 000 € avant les études du fait d'une DIA)
- Réalisation des voiries et ouvrages publics :**
  - Création de la voie (130m) et réseaux : 250 000 €**
  - Création du carrefour au niveau des écoles : 250 000 €**
  - Nouvelle voie sur le butoir (acquisitions + déplacement de la voie ferrée + travaux) : 1 000 000€**
- TOTAL PREVISIONNEL : 3 023 500 €**

**Impacts sur le quartier**

- Réappropriation du nord du cœur de ville**
- Pacification du bourg (zone de rencontre, modes doux, stationnement)**
- Développement d'une nouvelle offre de logements vecteur de dynamisme pour les commerces locaux**
- Nécessaire sécurisation des déplacements doux aux carrefours notamment au niveau des écoles**
- Perte de cours et jardins des propriétés bâties**
- Investissements financiers importants**

**Gestion du calendrier :**

**1ère Phase**

- Préemption des parcelles AY 22 et 24** **Immédiat**

- Etude de faisabilité (technique et financière) et positionnement < 1 an

**2ème Phase : Lancement du projet de contournement et de prolongation sur le butoir (ou revente des parcelles AY 22 et 24)**

- Elaboration du projet, acquisitions foncières (procédure amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique) < 4 ans

- Réalisation des travaux < 1,5 an

- Total : **Minimum 6,5 ans**

### **Alternative au projet**

- Favoriser le déport de flux rue de Verdun (4600 véhicules/jour) vers les parkings de la gare et la rue du Port de Pêche pour le parking du Varquez.
- Travailler sur le projet d'axe RP Gendarmerie/ rue Er Govelin (négociations avec le SNCF difficiles).
- Dans ce contexte, mesurer la possibilité d'étendre la zone de rencontres sur le nord centre bourg.
- Rq : la liaison RP entrée de ville/Port-Haliguen réalisée, dans les 4/8 ans, permettra un déport de flux.

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif premier du projet consistait à desservir tout le quartier Est de la Commune sachant que le quartier est actuellement très mal desservi sauf que pour la réalisation d'un tel projet il faudra compter 6 ans minimum. Or, dans ce même délai, la voie de desserte du Briellec 3 devrait être réalisée. Le deuxième objectif est que la transversale Est/Ouest soit réalisée ; il s'agit d'un véritable plus sur une période de 3 mois. D'un autre côté, une pétition de 1300 signatures a été déposée et le coût pour la Ville sera au minimum de 3.5 millions alors que la Ville a d'autres projets à mener. Aussi, à titre personnel, il annonce qu'il souhaite que le projet soit arrêté.*

*Monsieur LE ROUX déclare qu'il est important de respecter le territoire et son histoire. Il regrette la vision des apprentis sorciers de l'urbanisme, enfermés dans une vision théorique et technocratique, qui dénature la Ville, est coupée de la vie des gens et manque d'âme. Il fait valoir qu'un certain désordre est inhérent à la vie. Il souligne que la pétition contre le projet a recueilli 1300 signatures, ce qui est très significatif. Il considère que la souffrance des familles quiberonnaises concernées aurait pu être évitée si la réflexion avait été menée préalablement. Si le projet est une idée techniquement intéressante, politiquement, il importe de respecter le territoire. Il note que lui-même avait rejeté le projet lorsqu'il était adjoint à l'Urbanisme. Il reconnaît enfin à Monsieur Le Maire la faculté d'être capable de faire évoluer ses décisions.*

*Monsieur LEROY estime que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier, il s'est fourvoyé en raison de la présentation du projet qui ne permettait pas d'en mesurer tous les enjeux. Au titre de la transparence, dans le cadre d'une procédure aussi lourde, les riverains auraient dû être consultés. La présentation de ce soir montre la légèreté qui a prévalu jusque-là.*

*Madame LASSERON fait observer que la délibération portait sur la réalisation d'une étude de faisabilité et non un projet.*

*Madame ROZO souligne que le dossier avait été étudié et discuté en Commission d'Urbanisme en présence de Monsieur LEROY.*

*Monsieur LEROY répond qu'il aurait souhaité disposer du même degré d'information sur ce dossier.*

*Madame ROZO rétorque que le dépôt de la DIA sur une partie des terrains concernés impose désormais un positionnement rapide ce qui n'était pas le cas fin janvier. L'objet de la délibération du 27 janvier dernier portait justement sur la réalisation d'une étude et non sur l'approbation d'un projet.*

*Monsieur VASSEUR reconnaît le droit à l'opposition d'avoir une lecture contestataire des faits. Néanmoins, il estime, pour sa part, « avoir fait le job ». Il était favorable à l'étude préliminaire. L'étude a dû être accélérée, elle est présentée ; il appartient désormais au Conseil de décider. Il ne s'agit pas d'une « marche arrière » mais bien d'une continuité logique. Enfin, il souligne que la décision doit être prise dans l'intérêt général même si des intérêts privés sont en jeu.*

*Monsieur BENESSE note qu'une incertitude juridique pèse sur le projet car le PLU, qui intègre le périmètre de la ZAC, a été voté ; or, le secteur considéré n'en fait pas partie. Du reste, un recours gracieux contre la délibération du 27 janvier fait état de cette faiblesse. Aussi, il se déclare contre la poursuite de l'étude, par prudence.*

*Monsieur Le Maire répond qu'un PLU peut tout à fait évoluer. Il rappelle qu'il s'agit justement de lancer une étude de faisabilité.*

*Monsieur BENESSE estime qu'il faudrait, en premier lieu, voter sur les modifications du PLU. Il revient également sur les difficultés qui peuvent apparaître pour négocier avec la SNCF afin d'acquérir les parcelles nécessaires au nouveau rond point.*

*Monsieur Le Maire précise que les négociations avec la SNCF ont déjà été entamées par la précédente équipe. Les acquisitions sont a priori possibles mais elles nécessiteront du temps et de l'argent. La solution technique existe mais elle est coûteuse.*

*Madame BOSSARD revient sur la légalité du projet dans la mesure où il n'en est pas fait état dans le PLU.*

*Monsieur le Maire réplique que le service Urbanisme a vérifié cet aspect du dossier. Il est possible, moyennant une modification, d'adapter le PLU.*

*Monsieur QUENDO regrette la présentation initiale du projet. L'impact sur les propriétaires n'avait pas suffisamment été exposé notamment l'expropriation de quiberonnais.*

*Monsieur LE ROUX considère que le projet n'est pas indispensable.*

*Monsieur VASSEUR rappelle que l'alternative est la poursuite de l'étude ou l'abandon définitif d'un contournement du centre ville. Il regrette l'instrumentalisation du dossier par l'opposition. Il répète qu'il s'agissait d'une étude d'opportunité et que la décision sur le projet devait être prise ensuite.*

*Monsieur LEROY considère que la question a été mise à l'ordre du jour aujourd'hui sous la pression de la population.*

*Monsieur GODIN rétorque que M. LEROY « a retourné sa veste » dans ce dossier.*

*Madame LE GAC annonce qu'elle votera contre la continuité du projet.*



*Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités de vote à bulletin secret. Il rappelle que le vote à bulletin secret est acquis lorsqu'un tiers de l'Assemblée y est favorable. Seuls 8 conseillers municipaux se prononcent contre ; le vote à bulletin secret est organisé.*

Le Conseil municipal approuve l'arrêt de l'étude de faisabilité de l'aménagement sur le secteur du centre-ville concernant l'intégration du nouvel élément de programme à savoir la réalisation d'une voie entre la rue de Kermorvan et la rue de Port-Haliguen et la réalisation d'une opération de logements sur ce secteur et abroge la délibération n°004/16 du 27 janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE**

La Municipalité a défini des objectifs ambitieux en matière d'embellissement de la Commune et d'optimisation des moyens mis en œuvre dans ce secteur d'activités. Dans ce cadre, le profil de poste de Responsable des espaces verts a été redéfini.

Parallèlement, le contrat de l'agent occupant ce poste arrivait à échéance le 30 novembre. Quelque mois plus tôt, cet agent avait réussi le concours d'agent de maîtrise.

A la suite d'un appel à candidature, auquel l'ancien responsable des espaces verts a participé, un autre agent, titulaire de la fonction publique, a été recruté.

L'agent non retenu a contesté devant le Tribunal administratif le fait que la collectivité ne l'ait pas recruté alors qu'il avait réussi le concours d'agent de maîtrise.

Le Tribunal administratif, en référé, a donné raison à l'agent en considérant qu'il avait été recruté par la collectivité depuis 2010, par cinq contrats successifs, et qu'à partir du moment où l'agent avait réussi le concours d'agent de maîtrise, il aurait dû être recruté, au vu de la loi du 20 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité dans la fonction publique, sans appréciation sur sa manière de servir ni appel à candidature.

Il s'agit de la première interprétation du juge des nouvelles dispositions de la loi (absence de jurisprudence antérieure). Cette interprétation minore fortement la portée du principe d'autonomie de gestion des collectivités territoriales.

Le juge statuera au fond dans environ un an. Dans cette attente, au regard de la situation précaire de l'agent, il joint la Ville de le recruter provisoirement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réintégrer l'agent sur un profil de poste correspondant à son grade à titre provisoire. Il convient dès lors de créer un emploi au tableau des effectifs.

Le profil de poste de l'agent nouvellement recruté est également modifié en conséquence (annexes).

*Monsieur BENESSE émet des réserves sur la rédaction des profils de poste présentés.*

*Monsieur Le Maire explique qu'il faut distinguer 3 profils de poste. L'ancien profil du responsable des Espaces verts, le nouveau profil du responsable du Fleurissement et de l'Embellissement et le nouveau profil de poste présenté à l'agent concerné qui sera sous la*

responsabilité de ce dernier. Il est logique que des différences apparaissent au niveau de ces profils de poste.

Monsieur LE ROUX rappelle qu'il avait évoqué la situation de l'agent à l'occasion d'une question diverse lors d'un précédent Conseil municipal et qu'aujourd'hui le juge contraint la Ville à réintégrer l'agent. La collectivité n'aurait pas dû rejeter sa candidature. Il demande combien coûte à la Ville cette réintégration ?

Monsieur Le Maire indique que l'agent n'a pas à être rémunéré pour les mois où il n'a pas travaillé. Le coût pour la Ville est de 1500 €, ce qui correspond aux frais irrépétibles. Il explique que la Ville, à l'occasion de la fin de contrat de l'agent, a procédé à la redéfinition du poste. Le jury, auquel lui-même n'a pas participé, n'a pas retenu l'agent au regard des nouvelles exigences du poste.

Monsieur LEROY fait valoir qu'au regard des contrats successifs, l'agent aurait dû être recruté automatiquement.

Monsieur BOURSERIE explique que l'accumulation de contrats successifs ne donne pas un droit automatique à être recruté. Le débat juridique porte sur la frontière entre deux règles juridiques : l'autonomie des collectivités territoriales dans leur gestion (principe constitutionnel) et la volonté du législateur de lutter contre la précarité dans la fonction publique (loi du 12 février 2012). La nouvelle mouture de l'article 3.2.1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que lorsqu'un agent a réussi le concours correspondant à son profil de poste, il doit être intégré à la fonction publique au plus tard à l'issue de son contrat. La collectivité disposait-elle de la possibilité de ne pas poursuivre la relation de travail avec l'agent étant précisé, par ailleurs, que le profil de poste a été modifié ? La réponse n'est pas évidente ; à ce jour, il n'existe pas de jurisprudence sur ce point.

Monsieur QUENDO souligne que l'agent concerné a dû être en souffrance pendant trois mois. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à sa réintégration.

Monsieur Le Maire répond que l'agent sera réintégré le 2 mai. Evidemment, en aucun cas, il ne sera maltraité. Il s'agit d'un agent qui présente des qualités même s'il n'a pas été retenu pour le poste.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait la lecture des questions posées par M. Le Roux, Mme Delaunay, M. Quendo, Mme Pouillet et Mme Bossard :

**1°) Il semble que vous ayez oublié de proposer une délibération au Conseil Municipal pour attribuer une subvention à l'association dénommée La Calèche, pourtant cette association a fait sa demande conformément à la procédure municipale. Madame Delaunay a évoqué cette oubliée en commission. En 2015, elle avait reçu un peu plus de 1200€. Pouvez-vous demander au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association ?**

Monsieur Le Maire répond qu'en 2016, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 1500 €. En Commission politique sportive, en application des critères d'attribution, il a été décidé de proposer une subvention d'un montant de 891 €.

*Monsieur LEROUX estime que la somme est insuffisante au regard de la subvention d'un peu plus de 1200 € accordée l'année dernière et des services rendues par cette association.*

*Monsieur Le Maire propose de présenter les calculs liés aux critères d'attribution des subventions à M. LEROUX et précise que la question sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.*

**2°) Pouvez-vous proposer au Conseil Municipal une délibération afin d'instaurer un moratoire pour l'installation des compteurs Linky ? Pouvez-vous, au nom du Conseil Municipal, écrire aux parlementaires de notre secteur et au Préfet du Morbihan pour les informer que la population quiberonnaise ne veut pas être privée de sa liberté et de son droit à ne pas se voir imposer un outil présentant des risques pour sa santé, une intrusion dans sa vie privée et un surcoût probable sur les factures d'électricité ?**

*Monsieur LE GUENNEC précise au préalable que, pour sa part, il n'est ni pour ni contre la pose des compteurs linky.*

*Il rappelle, comme il l'avait fait lors du dernier Conseil municipal, que le déploiement du compteur d'électricité Linky s'inscrit dans les dispositions de la loi relative « à la transition énergétique pour la croissance verte » votée par la France le 17 août 2015. La loi est donc applicable.*

*La commune de Quiberon a transféré sa compétence en matière d'électricité depuis plusieurs dizaines d'années au profit d'une autorité organisatrice départementale (le Syndicat Département Énergie du Morbihan qui regroupe 261 communes). De ce fait, la demande d'un vote du Conseil municipal pour suspendre le déploiement de Linky n'aurait pas de valeur juridique.*

*De la même manière, l'usage du pouvoir de police du maire pour faire valoir un "risque grave et imminent" au sens du code général des collectivités territoriales pourrait être interprété par la loi comme abusif en l'état. C'est ce que rappelle l'analyse juridique du cabinet d'avocats "RAVETTO" rendue publique et commandée par la FNCCR (fédération nationales des collectivités concédantes et régies). Cette absence de compétence a également été indiquée aux maires par la lettre des maires du 15 mars 2016, par le président du syndicat départemental Energie du Morbihan M. Jo BROHAN le 8 mars 2016 ainsi que par ERDF lors de la tenue d'une réunion de travail rassemblant les élus du Morbihan en date du 23 mars 2016.*

*Il souligne que, malgré tout, la Municipalité assure la gestion des courriers de refus d'installation du compteur Linky et les transmet à ERDF. A ce jour, 25 personnes se sont fait connaître officiellement en mairie.*

*Les membres du collectif NoLinky ont été reçus les 13 et 26 avril derniers. Ces derniers mettent en avant un certain nombre d'éléments contre l'installation des compteurs Linky :*

- Risques pour la santé*
- Intrusion dans la vie privée*
- Les Malfaçons techniques lors de l'installation du compteur Linky*
- La connaissance de notes internes de ERDF laissant à penser que toute l'information n'a pas été donnée à la population.*
- La propriété du compteur*

*La Municipalité s'est engagée auprès d'eux à être un intermédiaire avec ERDF/SDEM et de suivre les réponses qui seront apportées. Il leur a été demandé de faire parvenir à la Ville les*

documents, attestations diverses et certificats médicaux "éventuels" attestant leurs propos. Un certain nombre de documents et de témoignages ont été transmis, néanmoins peu exploitables, dans la mesure où ils sont, pour la plupart, anonymes. Malgré tout, ceux-ci ont fait l'objet d'une transmission à ERDF/SDEM le 20 avril. Il a été demandé à ces derniers s'ils envisageaient l'organisation d'une réunion publique sur la presqu'île de Quiberon.

Le 26 avril, ce collectif a, à nouveau, été reçu. Une pétition de contestation de 200 noms a été remise (elle relève 25 personnes sur Quiberon et le reste pour la commune de Saint-Pierre Quiberon, sans précision sur le signataire) demandant à ce que le Conseil municipal s'oppose par délibération, à la poursuite de la pose des compteurs communicants (Linky, Gaspar et autre) sur la commune de Quiberon. Il demande par la même, le retrait des compteurs communicants déjà installés. Cette pétition et les documents annexes vont être transmis à ERDF/SDEM et la Municipalité va réitérer sa demande de réunion publique ou tout autre mode de communication publique qu'ils jugeront utiles.

Enfin, M. MONLOUBOU, Président du Directoire de ERDF a déclaré le 2 février dernier aux parlementaires qui l'auditionnaient sur la question de la possibilité de refuser l'installation du compteur Linky, je le cite : « nous avons l'obligation d'installer de nouveaux compteurs, mais nous n'avons certes pas vocation à forcer la porte de qui que ce soit ». Selon M. LE GUENNEC, cela laisse entendre qu'une personne, à titre individuel, peut pour l'heure refuser l'installation du compteur Linky à son domicile (Assemblée nationale – Travaux de la Commission des affaires économiques 02/02/2016 – CR 42).

Monsieur LE ROUX qualifie la réponse de technique et juridique alors qu'il souhaite, pour sa part, un positionnement politique. Il invite la population à saisir les députés et les sénateurs. Il souligne que l'Agence nationale de la Santé a été saisie mais n'a pas rendu son avis. Un moratoire devrait être adopté dans l'attente de cet avis. Au Canada, il a été procédé à 150 000 retraits. Des retraits ont également eu lieu en Allemagne, aux Pays Bas et en Belgique. Une délibération devrait être prise ; un choix doit être fait entre le soutien aux lobbies ou au peuple.

Madame AUDO indique que la précédente Municipalité n'a rien fait lorsqu'elle a interpellé cette dernière sur la situation de sa fille qui avait été exposée et qui est désormais gravement malade.

Monsieur LEROUX reconnaît que c'est la vérité et que face à ces questions de technologie rayonnante dans la vie quotidienne, il convient de faire preuve de plus de précaution et que le peuple doit pouvoir dire quel risque il accepte de courir, sans abandonner le choix à des représentants élus qui eux-mêmes laisse les lobbies décider.

Monsieur LE GUENNEC précise qu'en l'occurrence les compteurs n'émettent pas d'ondes. Il utilise le courant porteur en ligne (CPL). Plus de 11 millions de foyers sont aujourd'hui équipés de la technologie CPL pour leur ballon d'eau chaude.

Monsieur LEROUX considère que les élus ne sont pas compétents pour juger et qu'il s'agit simplement des arguments d'ERDF.

Monsieur LE GUENNEC réplique qu'il a pris le temps d'étudier le dossier de manière approfondie, au-delà des informations de toute sorte qui circulent sur internet.

Monsieur le Maire fait la lecture de la question posée par Mme Pouillet, Mme Bossard, M. Leroy et M. Bénesse :

**3°) C'est en lisant la presse régionale que nous avons appris le départ de la directrice de l'Office de Tourisme et l'arrivée de sa remplaçante. Considérez-vous que les conseillers municipaux n'ont pas à être informés par le Maire des mouvements de personnel de cette**

nature ? Ou bien considérez-vous la Presse Régionale comme le Bulletin Officiel de votre majorité ?

*Monsieur Le Maire rappelle que l'Office de Tourisme est un établissement public indépendant de la Mairie. Il informe qu'une nouvelle directrice est effectivement en place depuis mi-avril à la suite du départ de la précédente directrice qui a quitté ses fonctions à sa demande. La presse locale s'est largement fait le relais de ce changement. Il souligne, en revanche, que l'Office et la Mairie doivent travailler en étroite collaboration contrairement aux années précédentes où des conflits importants prévalaient au détriment du développement du Tourisme.*

*Monsieur GAGNEROT remercie pour la question posée puisqu'il avait l'intention d'annoncer l'arrivée de la nouvelle directrice. Elle a été présentée au Comité de Direction de l'Office lundi dernier. Il souligne également la symbiose qui est désormais recherchée avec le Pôle Culture communication Animations de la ville et l'Office. Les premiers contacts ont été très constructifs.*

*Monsieur LEROY indique que la question portait plutôt sur la communication interne au sein de la Mairie. Il souhaiterait que les élus soient informés des mouvements réguliers ; récemment, par exemple, le placier a été remplacé. Les élus pourraient être régulièrement informés par la mise en place d'une newsletter sur les informations primaires, les manifestations, les cérémonies patriotiques,...*

*Monsieur DANTE répond qu'il est prêt à échanger sur des propositions concrètes.*

Mme Lasseron

Secrétaire de séance



Le Maire

Bernard HILLIET

**Destinataires :**

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Crie - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage

